



Préavis de 3 mois dans le cadre d'une location appartement

Par Visiteur

Je loue un appartement depuis septembre 2009. je n'ai pas encore signé le bail et j'ai emménagé sans faire de constat des lieux. je n'ai pas ouvert le compteur EDF. le propriétaire n'est pas sérieux. aujourd'hui, j'ai la possibilité de louer un appartement HLM, beaucoup moins cher et surtout non humide, mais disponible immédiatement. suis-je soumise à payer les 3 mois de préavis?

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je me permets une demande de complément d'information.
Est-ce que depuis septembre vous payez votre loyer?

Cordialement

Par Visiteur

Oui, j'ai payé tous les mois mon loyer.

Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas malheureusement vous êtes dans l'obligation de respecter un préavis de 3 mois.
Il est vrai qu'en principe le bail doit être écrit mais à défaut d'écrit le bail verbal est admis dès lors qu'il y a eu commencement d'exécution, ce qui est bien le cas puisque vous avez payé les loyers et que vous avez emménagé.

Cordialement

Par Visiteur

Je suis en invalidité, si je pars quand même, qu'est-ce que je risque

Par Visiteur

Madame,

Le propriétaire peut tenter une action en justice afin de demander le paiement des trois mois de préavis.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de votre réponse. je vais essayer de trouver un arrangement avec lui. encore merci.

Par Visiteur

Chère Madame,

Je pense effectivement que cela serait non seulement plus judicieux mais également plus prudent.

Bien cordialement